

Le Lot, mode d'emploi



Qui
fait quoi
sur le Lot ?



Qui fait quoi sur le Lot ? Beaucoup d'acteurs et de gestionnaires se partagent la rivière. Comment identifier les bons interlocuteurs ? Voici un état des lieux de la gestion du Lot fin 2012. Il se peut que la situation évolue. Dans ce cas une version actualisée de cette fiche sera mise en ligne sur le site internet du pays de la vallée du Lot www.vallee-du-lot-47.fr

Travaux sur les berges

Je souhaite réaliser des travaux sur les berges :

- 1 Je demande conseil aux techniciens du Pays de la Vallée du Lot – 05 53 88 79 88
- 2 Je demande les autorisations nécessaires à la DDT47 – 05 53 69 34 46 – service police de l'eau – domaine public fluvial
- 3 Pour la réalisation d'aménagements de loisirs (postes de pêche, pontons...) il peut y avoir une redevance à payer en fonction de l'occupation du lit du Lot et de la taille des installations.
- 4 La police est exercée par la DDT47 mais aussi par les agents techniques de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques assermentés (ONEMA).

Usages du Lot

● Qui s'occupe de la navigation sur le Lot ?

- C'est le Conseil général de Lot et Garonne qui exploite les écluses et le chenal de navigation sur le Lot, afin de permettre la circulation des bateaux. Contact : conseil général 47 (UD Navigation : 05 53 77 29 00).

- Les écluses sont ouvertes du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de 9h à 19h.

- La navigation en bief fermé est autorisée en dehors de ces périodes.

- Les écluses de Castelmoron sur Lot et Villeneuve sur Lot sont gérées par un éclusier.

- Les autres écluses sont automatiques. Elles sont actionnées par un passe disponible auprès de L'Unité Départementale de la Navigation ou auprès des éclusiers. (Villeneuve sur Lot, Castelmoron sur Lot et Buzet).

- Le passage des écluses est gratuit.

- Le Lot est connecté à la Baïse et au canal latéral par le chenal de Garonne.

- Les services de l'état et le conseil général émettent de bulletins d'informations. Ils informent les usagers des restrictions et interdictions de navigation liées à des événements ou à des débits trop forts ou trop faibles.

- La police de la navigation est assurée par la DDT47. La gendarmerie peut également faire des contrôles sur l'eau.

- La vitesse est limitée et le chenal de navigation doit être respecté.

Attention !

Lorsque le débit est fort, la navigation est interdite. Renseignez vous !

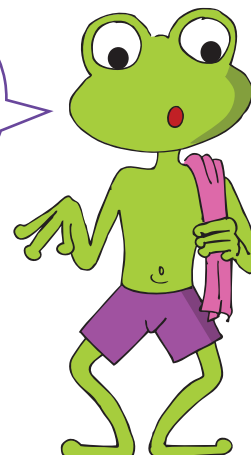


Le Lot, mode d'emploi

● Pompages dans le Lot et dans la nappe alluviale

Avant de prélever de l'eau dans la rivière ou dans la nappe, renseignez vous auprès de la DDT 47 pour connaître les modalités réglementaires de mise en place d'un pompage. Si le volume d'eau prélevé est important, cela peut être soumis à autorisation. L'eau est un bien précieux. Gare au gaspillage : le cumul de tous les petits prélèvements peut être dommageable sur la rivière.

Renseignez vous
auprès de la DDT 47



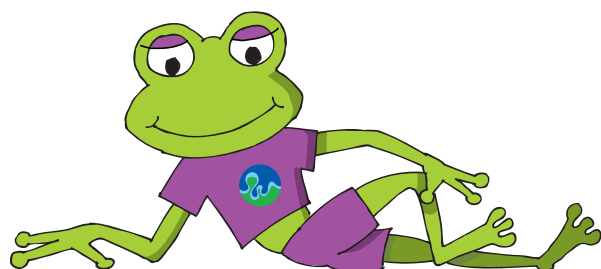
La gestion de la vallée du Lot de la source à la confluence, les questions d'importance territoriale

Sur tout le bassin versant du Lot, les départements se sont associés en une **l'Entente interdépartementale de la Vallée du Lot**.

Cet organisme coordonne les questions d'importance majeure qui doivent être traitées à l'échelle du bassin, comme la prévention des inondations, la gestion des étiages et le développement touristique de la vallée du Lot.

Il travaille en lien étroit avec les structures de terrain comme le Pays de la Vallée du Lot.

Grâce à l'Entente, on peut obtenir des informations en temps réel sur les débits du Lot sur : <http://laviedelariviere.valleedulot.com/>



Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere